

COMPTE RENDU du 09/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 09 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un,

le neuf septembre à vingt heures TRENTÉ

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du trente et un août deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers représentés :	17
Nombre de conseillers absents excusés :	02
Nombre de conseillers absents :	
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	01

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. ~~CHAMARAC Grégory~~	13. LAUREAT Marguerite
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. BEAUCREUX Alexandre
8. LADROIT Serge	17. ZURRO Alexandra
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents :

Absents excusés : M. CHAMARAC Grégory,

Pouvoirs : M. BRIGNOLI Thierry à M. CABART Jean-Claude.

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine

En raison de l'objet de conseil et à la demande du Maire, le conseil municipal a décidé, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos pour l'examen des questions de ce conseil municipal.

Objet : ASSURANCE STATUTAIRE – renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

-DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui x

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui x

- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Maire :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Opter pour la prise en charge totale des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence.

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

OBJET : BATIMENT COMMUNAL : mise à disposition d'un local communal à titre gratuit à une association.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Plein Soleil a sollicité un local communal pour proposer des animations et ranger le matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre à disposition à titre gratuit à l'association Plein Soleil un local communal, salle n°2 bâtiment Jean-Moulin (d'environ 61.86 m²) sis dans la cour de la bibliothèque, derrière la mairie et ce, à compter du 10 septembre 2021.

OBJET : BÂTIMENT COMMUNAL – remplacement de 3 portes d'entrée de la mairie – acceptation de devis

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les trois portes existantes de la mairie et ce, pour des raisons de sécurité et d'économie énergétique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le devis de l'entreprise DG sis à ANDERNAY d'un montant de 26 058 € HT soit 27 491.19 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

-**APPROUVE** le devis de la société DG sis à ANDERNAY pour le remplacement des trois portes existantes de la mairie d'un montant de 26 058 € HT soit 27 491.19 € TTC.

OBJET : BIBLIOTHEQUE – adhésion à PASS CULTURE.

- Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Considérant :

- la volonté de Pargny-sur-Saulx d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;

- l'intérêt pour Pargny-sur-Saulx de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

OBJET : OUVRAGE D'ART - PASSERELLE - SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé) - acceptation de devis

Considérant qu'il est nécessaire de sélectionner un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pour sécuriser le chantier de la passerelle sur voies.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le devis de l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sis 54 rue René Cassin 51430 BEZANNES d'un montant de 1 120 € HT soit 1 344 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION d'un montant de 1 120 € HT soit 1 344 € TTC pour sécuriser le chantier de la passerelle sur voies

OBJET : VOIRIE – réfection des traverses de Pargny-sur-Saulx – Avant Projet Sommaire (APS) consultation d'un assistant à maîtrise d'œuvre

Considérant qu'il est nécessaire de refaire les traverses à Pargny sur Saulx (la traverse Pargny/Sermaize et la traverse Pargny/Maurupt).

Considérant les compétences de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx en matière de voirie.

Considérant que la mairie de Pargny/Saulx doit établir au préalable un Avant-Projet Sommaire des travaux de ces traverses.

Considérant qu'à cet effet, il est indispensable d'effectuer une consultation afin de désigner un assistant à Maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer une consultation pour retenir l'assistant à maître d'œuvre afin d'élaborer l'Avant-Projet Sommaire des travaux relatifs aux deux traverses de communes.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION EN FAVEUR A L'HARMONIE UJB de SAINT-DIZIER.

Considérant que l'association HARMONIE UJB de SAINT-DIZIER va effectuer une prestation lors de la cérémonie du 12/09/2021.

Il est proposé de verser à cette association une subvention d'un montant de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **DECISE** de verser à l'association HARMONIE UJB de Saint-Dizier une subvention d'un montant de 500 €

- **PRECISE** que ce montant est à prendre sur la somme à répartir s'élevant à 3 082.08 €

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : création de poste suite avancement de grade – Adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, justifié par l'avancement de grade d'un agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote une « abstention » et 16 « pour » :

-DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 15/12/2021.

-DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2021.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : création de poste suite avancement de grade – Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, justifié par l'avancement de grade d'un agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 15/12/2021.

-DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2021.

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – marché de Noël

Considérant que l'association « La solidaire » souhaite organiser un marché de Noël place de la mairie (place du Général de Gaulle).

Considérant que la place de la mairie n'est pas suffisamment adaptée pour ce type de manifestation, il est proposé soit la place du marché sise parking de Coubertin, soit la place de la Fête sise Avenue du Maréchal Leclerc.

Considérant qu'il est proposé un vote à bulletin secret.

Considérant le résultat de ce vote secret :

-8 conseillers municipaux n'ont pas retenu la place de la mairie et propose la place du marché.

-8 conseillers municipaux n'ont pas retenu la place de la mairie et propose la place de la Fête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par le vote à l'unanimité :

- **N'A PAS RETENU** la place de la mairie,
- **PROPOSE** de laisser le choix de la place à l'association « La solidaire » pour l'emplacement du marché de Noël : soit la place du marché soit la place de la Fête.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Considérant que le Comité Technique du centre de gestion 51 a été sollicité et donnera son avis lors de la séance du 7 décembre 2021.

Considérant que le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la création à compter du 15 décembre 2021 de deux postes (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe) à la suite d'avancement de grade.

Considérant que les lignes de gestion de la commune seront examinées par le CT du Centre de Gestion 51 lors de la séance du 7 décembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée.

- de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE (en %)
GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
Adjoint administratif	1 titulaire	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 titulaires	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

(si le taux est inférieur à 100%) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale :

- est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Ou

- n'est pas ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de fixer, les taux de promotion pour la procédure d'avancement dans la Collectivité, comme suit :

